

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 345

présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 23**

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« 4° Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si une motion de rejet préalable a déjà été discutée sur le texte, la durée de la motion de renvoi est diminuée de moitié. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il paraît tout à fait inconcevable de supprimer la motion de renvoi en commission car celle-ci permet de souligner les carences ou le manque d'aboutissement d'un texte.

Amendement de repli en diminuant son temps.